

L'ASSAINISSEMENT DES FENÊTRES ET LE PROGRAMME ÉCO21 FAVORISENT LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE



Par **Eco-Engagement Sàrl**

D'ici le 31 janvier 2016, les propriétaires d'immeuble doivent, en application de l'article 56A du règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses (RCI), assainir les fenêtres et embrasures en façade qui présentent des déperditions énergétiques élevées en les adaptant ou en les remplaçant.

Afin d'accompagner les propriétaires de la commune dans leur démarche, la Commune de Chêne-Bourg et Eco-Engagement Sàrl ont convié propriétaires, régies, entreprises et commerçants le 5 octobre 2015 au Point favre à Chêne-Bourg.

La parole a été donnée aux acteurs clefs du domaine : l'Office Cantonal de l'Énergie pour éclaircir la portée de ce règlement d'application, et les SIG, pour expliciter les soutiens aux projets d'économie d'énergie qu'ils proposent dans le cadre du programme éco21.

L'article 56A du règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses concerne avant tout les fenêtres à simple vitrage, les fenêtres à

double vitrage montées sur menuiserie aluminium non isolée et les fenêtres à double vitrage avec un caisson de store non isolé. Des délais et exemptions peuvent être accordés aux propriétaires qui en font la demande à l'Office Cantonal de l'Énergie.

De son côté, le programme éco21 accorde des aides aux régies immobilières et entreprises pour l'optimisation énergétique. Les SIG fournissent un accompagnement et des primes lors des investissements. Ainsi, par exemple, lors du remplacement de ses tubes néon par des LED, l'entreprise Eugène-Baud SA de Chêne-Bourg a bénéficié d'une prime des SIG à hauteur de 50% de son investissement, rentabilisé en moins d'une année grâce à une réduction de moitié de sa consommation électrique.



Copyright © Monde Economique - Tous droits réservés